

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-009

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 26 JANVIER à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (COMMUNE – CCAS) DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François
PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Daniel DUVOUX – Paul
MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR
Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Gaëlle REBEC – Céline PRATI-
AIGUIER - Magali VINCENT – Dominique ROLLAND - Marie-Paule DELAROCQUE – Yves
PARENT – Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Valérie RIALLAND
Denis CHAMBI à Lionel RIQUELME
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Nicole VACCA à Frédéric FIORE

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Pascal CAMPENS, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'en date du 26 mai 2014, par délibération n° 14-DCM-DGS-068 un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun ont été créés, le nombre de représentants du personnel au Comité Technique a été fixé à 5 représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants) et 5 représentants de la collectivité et ses établissements publics (5 titulaires et 5 suppléants).

L'effectif global du personnel étant supérieur à 200 agents, le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail peut être compris entre 3 et 10.

Le nombre de représentants de la Collectivité ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel au sein du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants de la collectivité et ses établissements publics au sein du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Les suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires.

Les représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires. Ils doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité au Comité Technique.

En application de l'article 31 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale désigne les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de la collectivité.

La présidence du CHSCT est assurée par un représentant de la collectivité désigné par l'Autorité Territoriale.

Elle désigne également un agent chargé du secrétariat administratif du comité, qui assiste aux réunions sans participer aux débats.

Les organisations syndicales représentées au Comité Technique commun à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014 désigneront 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel.

Le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales est établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au Comité Technique

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 3.0. JAN. 2015

Publié ou notifié le :

..... 4 FEV. 2015

Le Maire,

